



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 11 OCT. 2012

Direction de la coordination et de la
performance de l'Etat

Mission Politiques Prioritaires de l'Etat

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 5 octobre 2012, sous la présidence de Monsieur Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2012-14 concernant l'**extension de la zone commerciale « La Lézarde », par création d'un ensemble commercial, d'une surface totale de vente de 1 198 m², composé de 2 cellules commerciales, l'une dédiée à l'équipement de la maison à l'enseigne Chantemur, d'une surface de vente de 690 m² et l'autre dédiée à l'équipement de la personne dont les enseignes envisagées sont « Cache Cache et Bonobo », d'une surface de vente de 508 m² à HARFLEUR (76700) - Ensemble commercial de la Lézarde.**

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral n° 11-106 du 7 novembre 2011 donnant délégation à Monsieur Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 ;

- La demande, enregistrée le 20 août 2012, présentée par la Société Eurobail agissant en qualité de propriétaire d'un des 2 commerces et la Société Chantemur, agissant en qualité de futur exploitant du second commerce visant à l'extension de la zone commerciale « La Lézarde », par création d'un ensemble commercial, d'une surface totale de vente de 1 198 m², composé de 2 cellules commerciales, l'une dédiée à l'équipement de la maison à l'enseigne Chantemur, d'une surface de vente de 690 m² et l'autre dédiée à l'équipement de la personne dont les enseignes envisagées sont « Cache Cache et Bonobo », d'une surface de vente de 508 m² à HARFLEUR (76700) - Ensemble commercial de la Lézarde.

- L'arrêté préfectoral du 21 août 2012, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 5 octobre 2012 pour l'examen de la demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Vincent DARGIROLLE, rapporteur de la direction départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDERANT

- que le projet envisage de réhabiliter un bâtiment précédemment occupé par une des deux enseignes demanderesse, situé dans la zone commerciale de rayonnement intercommunal du Grand Havre - La Lézarde,
- que le projet est intégré dans un secteur urbain et desservi en transport en commun et par les modes de déplacement doux,
- que le flux de circulation généré sera limité au regard du trafic existant et que cette offre locale pourrait permettre de limiter les déplacements vers d'autres pôles commerciaux,
- que le fonctionnement du site (accès, gestion des eaux pluviales) n'est pas modifié par le projet et que cet aspect sera étudié lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme,
- que le terrain est concerné par le risque lié aux inondations dues aux crues fréquentes de la Lézarde mais que la demande d'autorisation d'urbanisme sera instruite au regard du risque connu sur l'unité foncière.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à la majorité (7 oui sur 8 votants)

Ont voté favorablement :

- M. François GUEGAN, maire d'Harfleur,
- M. Luc LEMONNIER, représentant le maire du Havre,
- M. Emile CANU, représentant le Président du Conseil Général,
- M. Jean-Louis ROUSSELIN, représentant le Président du Syndicat Mixte d'élaboration et de gestion du SCOT Le Havre-Pointe de Caux-Estuaire,
- Mme Evelyne FOREST, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- Mme THAFOURNEL, personnalité qualifiée en matière de la consommation,
- Mme CALLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

S'est abstenu :

– M. Daniel PETIT, maire de Montivilliers,

En conséquence, la société Eurobail, dont le siège social est situé 29, rue Monceau à PARIS (75008) et la Société Chantemur, dont le siège social est situé 6ème rue Port de Santes à SANTES (59211) sont autorisées à étendre la zone commerciale « La Lézarde », par création d'un ensemble commercial, d'une surface totale de vente de 1 198 m2, composé de 2 cellules commerciales, l'une dédiée à l'équipement de la maison à l'enseigne Chantemur, d'une surface de vente de 690 m2 et l'autre dédiée à l'équipement de la personne dont les enseignes envisagées sont « Cache Cache et Bonobo », d'une surface de vente de 508 m2 à HARFLEUR (76700) - Ensemble commercial de la Lézarde.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Thierry HEGAY